

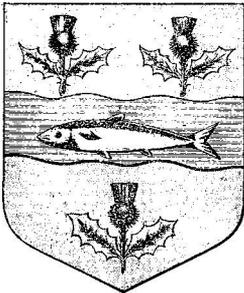
## GOUVERNEMENT LOCAL DU CANADA.

l'organisation des cours provinciales avec juridiction civile et criminelle, ainsi que la procédure en matières civiles dans ces cours, relèvent de la juridiction de la province.

Le contrôle exclusif de chaque province en matière d'éducation a soulevé des questions légales et constitutionnelles de la plus haute importance. Le règlement de ces questions a attiré l'attention des législatures, du parlement et des cours du Canada, ainsi que du conseil privé de la Mère Patrie à divers intervalles depuis les jours de l'union. L'accomplissement des devoirs provinciaux en cette matière a occasionné des déboursés considérables et un déploiement d'habileté administrative et un dévouement à l'instruction et au bien-être de la jeunesse dont la population des provinces doit se réjouir avec fierté et satisfaction.

Les provinces ont aussi légiféré et consacré de grandes sommes d'argent à promouvoir l'agriculture et, dans une certaine mesure, l'immigration. L'administration fédérale qui a aussi juridiction en ces matières leur a prêté son concours. Ces pouvoirs, il va sans dire, sont communs à toutes les provinces.

## NOUVELLE-ECOSSE.



CETTE province n'a pas fait de changements organiques à sa constitution depuis l'union en 1867. Cette année-là, le Conseil législatif se composait de 36 membres et l'Assemblée législative de 55 membres. Le nombre des membres du Conseil législatif est maintenant de 21 et celui de l'Assemblée législative de 43. Les Conseillers législatifs sont nommés à vie et les membres de l'Assemblée sont élus pour quatre ans, cette période formant le terme de l'Assemblée. Les relations constitutionnelles du ministère à l'assemblée sont basées sur les principes reconnus de tout gouvernement responsable, d'après lesquels le ministère reste en fonctions aussi longtemps seulement qu'il est appuyé par une majorité de l'Assemblée législative. Cette règle s'applique à toutes les provinces du Canada. Bien des efforts tendant à abolir le Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse ont été infructueux. Le ministère local ou cabinet, appelé Conseil exécutif, se compose du Premier Ministre (à la fois secrétaire provincial et président du conseil), du Procureur Général et du Commissaire des Travaux et des Mines. Ceux-ci sont salariés, et il y a encore six autres membres sans attributions. L'agriculture, l'immigration et l'éducation, sont sous le contrôle et la direction du gouvernement, assisté de certaines commissions ou conseils avec un secrétaire et les officiers appropriés.

Les principales sources de revenus sont les mines et les minéraux portant certaines royautés et droits de licence et de rente; le subside fédéral et l'intérêt sur les balances dues par le Dominion, payé en vertu des Actes de l'Amérique Britannique du Nord; l'intérêt sur les prêts et avances aux chemins de fer, droits de succession et paiements du gouvernement du Dominion, d'après la loi de l'instruction agricole; les terres de